



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique de la vieillesse

Question écrite n° 4068

### Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que si les médicaments nécessaires aux soins du syndrome d'Alzheimer sont remboursés par la sécurité sociale, aucune prise en charge de cette maladie n'est accordée quand l'évolution de celle-ci conduit au placement des malades en maisons spécialisées. Bon nombre de familles qui abritent en leur sein une personne atteinte de sénilité précoce se trouvent dans la situation inextricable de ne pouvoir, compte tenu du fonctionnement de la cellule familiale, ni apporter la surveillance continue que nécessitent ces malades, ni les placer dans des structures capables de les accueillir du fait de leur coût. Elle conduit à terme à ce qu'un membre de la famille cesse de travailler pour s'occuper du malade atteint du syndrome d'Alzheimer, maladie qui peut affecter les personnes à tout âge. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'accorder une prise en charge de la sécurité sociale dans le cas d'un placement ou, à défaut, d'apporter un soutien aux familles concernées.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'état de dépendance vers lequel évoluent les patients atteints de la maladie d'Alzheimer justifie généralement un placement dans un centre ou une unité de long séjour. Dans ce cas, l'assurance maladie assure intégralement la prise en charge des soins sous forme d'un forfait. Ainsi, le plafond du forfait de soins en long séjour, qui s'élève en 1988 à 161,80 francs, est fixé à titre provisoire à 165,70 francs pour 1989, soit une revalorisation de 2,4 p 100. En revanche, les frais d'hébergement doivent être acquittés par les pensionnaires ou leurs obligés alimentaires ; ils peuvent être pris en charge par l'aide sociale en cas d'insuffisance de ressources. S'il n'est pas anormal que les malades participent à des frais d'hébergement qu'ils auraient en tout état de cause supportés en restant à leur domicile, l'importance des sommes demandées aux pensionnaires dans les services de long séjour appelle une amélioration du financement de l'aide aux personnes dépendantes qui devra rester compatible avec l'équilibre des comptes de l'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patriat François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4068

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2885